

**N°17-06-68**

L'an deux mil dix-sept, le lundi 12 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ;  
Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir de M. WAVRANT) ; CORDIER A. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Madame BOIN E.

Messieurs LHEUREUX M. ; CROQUELOIS J.M. ; WAVRANT M. (donne pouvoir à JC COYOT) ; BACQUET J.

**Absents :**

Messieurs GARENAUX M. ; GALLET J.M. ;

Monsieur Jean-Claude COYOT est élu secrétaire.

**OBJET : DISSOLUTION DE LA CCRAVH – SOLDE DE COMPTE DE SORTIE**

**Rapporteur : René DENUNCQ**

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a intégré 5 nouvelles communes en 2014 issues de la dissolution de la CCRAVH (Audrehem, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Journy et Rebergues).

Dans le cadre de cette dissolution, 2 points de divergence étaient sujets à négociation :

- Le montant de reprise des bacs dédiés à la collecte
- Le montant des indemnités de sortie réclamé par le SEVADEC, structure assurant le traitement.

Le 1<sup>er</sup> point vient d'être évoqué dans la précédente délibération, en adoptant la prise en compte de la valeur nette comptable des bacs repris pour la somme de 16 828,79 €.

Concernant l'indemnité de sortie de périmètre, souhaitée par le SEVADEC, il a été convenu, lors d'une réunion du 4 avril dernier, sous l'autorité de Monsieur la Sous-Préfet de Saint-Omer, de reverser un montant de 175 000 € au SEVADEC, étant précisé que ce montant soit réparti entre la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et l'ex CASO.

Un arrêté préfectoral viendra entériner cet accord qui clôturera la sortie de compte des communes de l'ex CCRAVH du SEVADEC.

La clé de répartition des 175 000 € se fera au prorata de la population des 5 communes de l'ex CCRAVH ayant intégré la CCPL et les 6 communes de l'ex CCRAVH ayant intégré l'ex CASO.

Ainsi, la CCPL prendra en charge 30 % des 175 000 €, soit 52 500 €.

Il est précisé que le SEVADEC, au titre d'une convention passée avec le SMLA, maintiendra l'accès aux déchèteries de Licques et Louches aux habitants de l'ex CCRAVH.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le solde des comptes d'intégration des cinq communes en versant au SEVADEC la somme de 52 500 € correspondant à la sortie de compte des communes de l'ex CCRAVH.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire **ACCEPTE** les dispositions énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme.  
Le Président,

